

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 – 040

Approuvant la convention de mise à disposition d'un terrain relevant du domaine privé communal sis au lieu-dit « Les Bas Mocquets »

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2221-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'association Les Petits jardins des Bas Mocquets, née d'une mobilisation locale dans le but de créer des jardins partagés pour cultiver à plusieurs des fruits et légumes en respectant une culture biologique, sollicite la Ville de Marcoussis pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée F 554 d'une superficie de 1 805 m² située en zone A2 et UR du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sise Chemin rural de Versailles à Arpajon – lieudit « Les Bas Mocquets » ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de préserver les terres agricoles et de soutenir les initiatives locales en matière d'agriculture contribuant à des valeurs de partage, de solidarité et de créativité dans la durée

CONSIDÉRANT que la location de la parcelle cadastrée F 554 nécessite une convention de mise à disposition à titre onéreux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'approuver la signature d'une convention de mise à disposition, ci-jointe, de la parcelle cadastrée F 554 d'une superficie de 1 805 m² située en zone A2 et UR du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sise Chemin rural de Versailles à

Arpajon – lieudit « Les Bas Mocquets » relevant du domaine privé communal à l'Association Les Petits jardins des Bas Mocquets domiciliée 6 rue Georges Bizet à Marcoussis (91460), pour un usage exclusif de jardin partagé.

ARTICLE 2

La convention de mise à disposition, sise lieu-dit « Les Bas Mocquets » à Marcoussis est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

ARTICLE 3

La parcelle cadastrée F 554 est mise à disposition de l'Association Les Petits jardins des Bas Mocquets pour un montant annuel de 90,25 €, soit 0.05 cts € par mètre carré par an.

Soit $0.05 \text{ €} \times 1\,805 \text{ m}^2 = 90,25 \text{ €/an}$

ARTICLE 4

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Receveur Municipal

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 13/02/2025

Le Maire,
Olivier Thomas

